

ORES Assets

Assemblée générale du 28 juin 2018

Documentation relative au point

Remboursement de parts R

Remboursement de parts R

La commune d'Aubel sollicite, par délibération du 23 octobre 2017, le remboursement des parts R qu'elle détient dans le secteur Verviers d'ORES Assets - soit 1.500 parts (pour un montant de 150.000 €).

Conformément aux règles statutaires (et spécialement en vertu de l'article 8 des statuts d'ORES Assets), le remboursement à valeur d'émission - soit 100 €/part - doit faire l'objet d'une décision en Assemblée générale statuant à la majorité requise en matière de modifications statutaires.

Par ailleurs, le remboursement de parts R doit également répondre au prescrit de l'article 429 du Code des Sociétés à savoir que l'actif net doit rester, après remboursement, supérieur au montant fixe du capital - ce qui, sur la base des comptes au 31 décembre 2017, est bien le cas.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée à approuver le remboursement de 1.500 parts R à la commune d'Aubel pour un montant total de 150.000 €.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘